

Statut de Rome de la Cour pénale internationale, commentaire article par article,
Sous la direction de J. Fernandez, X. Pacreau et la coordination éditoriale de L. Maze
Editions Pedone, Paris, 2012, ISBN 978-2-233-00653-0

Article 10 (Mohamed Bennouna)

Résumé

L'article 10 constitue une clause de sauvegarde visant à éviter que le Statut de Rome ne limite ou n'affecte les règles du droit international existantes ou en formation qui concernent d'autres instances que la CPI ; il a pour objectif de rappeler que le Statut de Rome n'est pas une convention de codification du droit international pénal. Ceci dit, l'article 10 n'empêche pas la Cour de recourir au droit coutumier dans l'interprétation des dispositions du Chapitre II du Statut, et n'empêche pas non plus les autres tribunaux internationaux d'invoquer les dispositions du Statut de Rome, comme étant l'expression de *l'opinio juris* des Etats. L'interaction entre les différentes juridictions internationales intervenant dans la mise en œuvre du droit international pénal est indispensable afin d'éviter la fragmentation de ce droit et d'assurer à terme son unité.

Abstract

Article 10 is a saving clause that aims to prevent the Rome Statute from limiting or affecting existing or developing rules of international law concerning other judicial bodies. It also serves to highlight that the Rome Statute is not a codification of international criminal law. However, article 10 does not prevent the Court from referring to customary international law in the interpretation of Chapter II of the Statute, nor does it prevent other international tribunals from invoking provisions of the Rome Statute as expressions of *opinio juris*. The interaction of various international courts in implementing international criminal law is essential to avoid the fragmentation of that law and, ultimately, to ensure its unity.